



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 1^{er} JUILLET 2009

- Sommaire -

41 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE LA M.A.P.A.D. CANTONALE DE GUIPAVAS – LE RELECQ-KERHUON (MODIFICATIF)	25
42 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 AU TITRE DE L’EXERCICE 2009.....	25
43 – TAXE D’HABITATION – INSTAURATION D’UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES ET HANDICAPEES.....	29
44 – RESULTATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2009.....	30
45 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) – RAPPORT D’UTILISATION POUR L’ANNEE 2008.....	32
46 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L’ANNEE 2009 – 3 ^{EME} PARTIE	34
47 – DENOMINATION DE VOIES : LOTISSEMENT « RESIDENCE DAMANY » ET PLACE ACHILLE GRANDEAU	35
48 – INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D’EAU – AVIS DU CONSEIL	38
49 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADDITIF SUR L’EXPRESSION DES ELUS N’APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LES BULLETINS D’INFORMATION GENERALE	38
50 – COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION A UNE NOUVELLE CATEGORIE DE PERSONNEL : LES CONTRATS AIDES PAR L’ETAT (CONTRATS D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI – CONTRATS D’AVENIR) ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL NON TITULAIRE	42
51 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 ^{ER} JUILLET ET 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2009.....	43
52 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2009/2010 – TARIFS ENFANTS – TARIFS ADULTES ET EDUCATEURS DE VIE SCOLAIRE.....	47
53 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 : TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS .	48
54 – MOTION : SOUTIEN A LA FILIERE LAIT	49
55 – VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL : “MATERNELLES EN DANGER”	50

L'An Deux Mille Neuf, le Premier Juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 00 en séance publique

Sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 24 Juin 2009

Date d'affichage : 24 Juin 2009

Etaient présents :

Le Maire	Monsieur Yohann NEDELEC
Les Adjoints	Monsieur Ronan TANGUY Madame Isabelle MAZELIN Monsieur Renaud SARRABEZOLLES Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC Monsieur Romain OLLIVIER Madame Madeleine CHEVALIER Monsieur Alain KERDEVEZ Madame Marie-Janick MICHEL

Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Louis HAMONOU – Monsieur Dominique BONNEAU - Monsieur François KERJEAN –
Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC –
Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Monsieur Larry REA -
Madame Claudine FERRE-CARIOU – Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS -
Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame
Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC - Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame
Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR

Absents ayant donné procuration :

Madame Michèle PERON a donné procuration à Monsieur Ronan TANGUY
Monsieur Jacques COUSIN a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
Madame Chantal GUITTET qui a donné procuration à Monsieur Romain OLLIVIER
Madame Dina VENEZIA qui a donné procuration à Madame Isabelle MAZELIN

Madame **Isabelle MAZELIN** a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur le procès-verbal de la séance précédente. La rédaction ne soulevant aucun commentaire, il invite les élus à le signer.

Monsieur le Maire fait l'intervention suivante :

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En cette veille de départ en vacances, je me félicite du succès populaire qu'ont rencontré les deux moments phares de ce mois de juin : la fête de la musique et le premier Pique-Nique Kerhorre. Plus largement, c'est le civisme et le respect qui ont prévalu dans ces manifestations avec, je ne l'oublie pas, la nouvelle édition d'Astrodance qui a elle aussi rencontré un certain succès avec près de 400 entrées.

Cet afflux de personnes me conforte une nouvelle fois dans les choix qui sont les nôtres concernant notre volonté clairement affichée de rendre notre ville plus agréable, plus chaleureuse et plus conviviale.

J'en profite pour renouveler mes remerciements et mes félicitations à toutes celles et tous ceux qui ont participé à ces deux réussites : les bénévoles, les services techniques de la ville, les élus qui ont donné de leur temps, le centre socio-culturel qui est animé d'une réelle envie, lui aussi, de faire bouger les choses sur notre territoire, les commerçants, enfin, qui attachent également une grande importance à ces fêtes.

Tous ces voyants au vert me permettent d'appréhender sereinement l'arrivée des grandes vacances avec son lot d'animations.

Cette veille de départs en vacances me permet aussi de rappeler les grands axes de notre équipe municipale, nos chantiers en cours et notre ligne directrice.

Toujours et encore être fidèles à nos engagements pris devant les habitants du Relecq-Kerhuon, aucun relâchement, poursuivre nos efforts dans le domaine sportif accessible à tous et pour tous ; renforcement de nos moyens dans le domaine du social avec les aménagements urbains et les bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite, la création perpétuelle de nouvelles idées pour créer un lien social plus fort, plus constant avec la population, la ligne de 60 000 euros en ce sens inscrite au budget primitif en est la preuve ; un volet culturel toujours plus riche avec des originalités pour 2010 ; le lancement à la rentrée d'assises de la jeunesse pour créer là aussi une vraie politique jeunesse extra municipale avec des moyens, une vraie réflexion en profondeur, non pas dans la précipitation mais à horizon 15 ans de la politique petite enfance avec ce manque critique de places de garde des enfants, l'accélération du réaménagement du camping avec les études budgétées pour 2010, la poursuite et l'accélération, là aussi, des travaux de l'Agenda 21 dans le cadre d'une politique sur l'environnement ambitieuse et passionnante et, aussi, la victoire qui ne tardera pas à pointer son nez dans les négociations ardues mais productives visant à supprimer le passage à niveau 306. A ce titre, le 1^{er} juillet 2009 restera comme une date d'avancée majeure en ce sens. La presse s'en fera l'écho très prochainement.

Voyez, mesdames et messieurs, l'équipe travaille. Quotidiennement. L'équipe phosphore, l'équipe cherche continuellement de nouvelles idées dans le respect de nos engagements.

Je saisis cette occasion non pas pour établir un sentiment d'autosatisfaction mais bien pour féliciter toutes celles et tous ceux qui font vivre tous ces dossiers, merci aussi à celles et ceux qui relaient notre action sur le terrain. Je voudrais les remercier et les assurer de ma confiance et de ma fierté.

Voilà un an et demi que l'action est la priorité. S'endormir ou faire preuve de passivité n'est pas notre marque de fabrique. Si l'été est synonyme de repos et de plaisirs divers et variés, auxquels je vous engage, chacun d'entre vous, à profiter !, il permet de partir de plus belle en septembre avec, au menu, les projets précités mais pas qu'eux. Un budget 2010 à préparer et je voudrais là aussi saluer le travail en cours et bientôt terminé effectué de concert entre Monsieur l'Adjoint aux Finances et les services pour établir le PPI de la période 2010-2014.

Enfin, il s'agira de rester vigilants face à la crise qui sévit, qui perdure ; il s'agira d'être vigilants aussi face à la réponse de Madame Alliot-Marie, ex Ministre de l'Intérieur, concernant la prise en compte du volet logement social dans l'attribution de la DSU. Prise en compte qui n'aurait plus de raison d'être... est-ce une bonne nouvelle pour la ville ? Nous l'espérons. Vigilance partagée par quantité de collectivités locales puisque, je cite les propos de Thomas Lafarge, journaliste au « Monde » : « *Nicolas Sarkozy, annonçant le 5 décembre 2008 son plan de relance, s'enthousiasmait : "Entre 2010 et 2014, ce sont quatre lignes de chemin de fer à grande vitesse qui seront construites en parallèle."* »

Six mois plus tard, le plan de financement de la plupart des grands projets mis en œuvre par l'Etat n'est toujours pas bouclé, en dépit du recours aux opérateurs privés. Les dizaines de collectivités locales mises à contribution dans ces tours de table se montrent parfois très réticentes à mettre au pot. Les élus locaux ont appris à être méfiants vis-à-vis des engagements financiers de l'Etat et n'hésitent plus à marchander leur participation, d'autant que la perspective de la disparition de la taxe professionnelle et la réforme de la DSU, leurs principales ressources, les inquiètent ».

Une vigilance sanitaire également et j'insiste largement sur ce point face à ce que nous pourrions vivre à la rentrée prochaine avec des cas extrêmement nombreux d'une grippe sévère et longue. Je me fais l'écho d'une note réalisée à mon attention par les services du CCAS et je vous invite à prendre conscience que les pouvoirs publics, au premier chef les services sociaux de la collectivité, seront sollicités durant cette période. Vous aussi, élus, serez questionnés sur ce point. Je m'engage à réunir le conseil municipal en assemblée plénière début septembre pour faire un point sur l'évolution et mettre chacun d'entre vous face aux responsabilités, aux usages à tenir et aux conseils à prodiguer si vous êtes interpellés.

Vigilance sur nos jeunes car, Mesdames Messieurs, ce sont 10 000 jeunes de moins de 25 ans qui vont être au chômage chaque mois à partir de septembre. Là encore, les élus et les services, le BARE, auront un rôle de conseil, d'écoute et d'aiguillage pour celles et ceux qui vont venir nous voir, vous voir, pour tenter de trouver une solution. Je me félicite d'avoir dans nos rangs le vice président en charge de ce lourd dossier sur la communauté urbaine. « *L'une des 3 délégations les plus importantes* » pour paraphraser le président de la communauté.

Vous constaterez donc qu'une ville touche à tout, est sollicitée sur tout mais vous ne pouviez l'ignorer.

Majorité et opposition je vous fais à toutes et tous confiance pour assurer et assumer vos rôles respectifs.

Je vous souhaite de bons travaux pour cette ultime séance avant l'été 2009. Je vous remercie».

Monsieur TANGUY, sur invitation du Maire et souhait de Monsieur Jean-Pascal GALLOU, donne lecture des arrêtés du Maire pris dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Arrêté n° 165/09 du 20 Avril 2009 : Signature d'une convention entre la Ville et le Fourneau

Monsieur le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition de partenariat selon les conditions précisées dans la convention faite par l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » - siège social 11, Quai de la Douane – 29200 BREST, représentée par son Président est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Il est passé une convention avec le mandataire précité et le Maire est autorisé à la signer.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis, pour visa, à la Sous-Préfecture de BREST, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 Avril 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 166 bis/09 du 16 avril 2009 : Signature d'une convention avec le Collège Camille Vallaux « Accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges »

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235- D 54 -08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'animation Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Collège Camille VALLAUX, une convention relative à la mise en œuvre d'une activité de création de page web dédiée aux articles réalisés par le groupe de collégiens. Cette animation intervient dans le cadre du dispositif « accompagnement éducatif en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges ».

ARTICLE 2 : Le contrat joint établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 16 Avril 2009

Le Maire,

Signé : Yohann NEDELEC

Arrêté n° 167/09 du 16 Avril 2009 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « Le Théâtre de Zephyrin » pour le spectacle du 29 Mai

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser et développer la participation des enfants et des jeunes de la commune à des activités culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association « le Théâtre de Zephyrin » - 10 rue du Breuil à VIF (38450), un contrat de cession de droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Déjeunons sur l'herbe » le Vendredi 29 Mai 2009.

ARTICLE 2 : Le contrat joint établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 16 Avril 2009

Le Maire,

Signé : Yohann NEDELEC

Arrêté n° 167 bis/09 du 23 Avril 2009 : Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Lionel DUNET : réhabilitation de l'accueil

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article 2122.22,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 17 mars 1982 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire et notamment son article 4,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de réhabiliter l'accueil/Etat Civil et Elections de l'Hôtel de Ville pour offrir davantage de convivialité au public,

ATTENDU

Que le Cabinet Lionel DUNET, Architecte à SAINT BRIEUC, 8, rue du Combat des Trente, concepteur de l'actuelle Mairie a accepté, sur notre sollicitation, de réaliser l'opération précitée,

Que la proposition faite par le Cabinet est conforme à notre attente et est respectueuse du Code des Marchés Publics et de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Cabinet Lionel DUNET le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil/Etat-Civil et Elections de l'Hôtel de Ville et toutes les pièces composant le marché : Acte d'Engagement – CCAP.

ARTICLE 2 – CONDITION

Le contrat joint en annexe définit les obligations des parties et est établi sur les bases suivantes :

- Montant des travaux : 60 800 € HT
- Taux de la mission (rémunération) : 10 %
- Montant de la rémunération : 6.080 € HT ou 7.271,68 € TTC.

ARTICLE 3 - TRANSMISSION

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST conformément aux dispositions des lois n° 82.213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS
- Monsieur Lionel DUNET, Architecte à SAINT BRIEUC

Fait au Relecq-Kerhuon, le 23 Avril 2009
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 181/09 du 28 Avril 2009 : Passation d'un contrat d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence du poste « Assurances » avec la Société CONSULTASSUR

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats d'assurances de la ville qui arrivent à échéance le 31.12.2009

Considérant d'autre part la proposition formulée par la société CONSULTASSUR

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est passé avec la Société CONSULTASSUR, sise 19, allée François-Joseph Broussais - Parc d'Activités du Ténério - 56000 - VANNES, un contrat d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence poste « ASSURANCES », relatif aux risques suivants : Dommages aux biens, Flotte automobile, Responsabilité civile, Risques statutaires du personnel, Protection juridique

ARTICLE 2 : Le montant du contrat s'élève à 2 100 euros HT, hors frais de déplacement

ARTICLE 3 : Monsieur le Consultant associé de la société CONSULTASSUR, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Brest - Banlieue, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Brest,
- Monsieur Le Consultant associé de CONSULTASSUR
- Monsieur le Trésorier de Brest – Banlieue à GUIPAVAS

Fait au RELECQ-KERHUON, le 28 Avril 2009
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 186/09 du 5 Mai 2009 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Lettre » pour une représentation pour la représentation du spectacle « Lombric fourchu est amoureux d'une étoile »

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération n° 235-D54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser et développer la participation des enfants et des jeunes de la commune à des activités culturelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Compagnie LETTRE, représentée par Madame Nicole LAURENT-CATRICE, Présidente, domiciliée à La Branche Rouge – 40, Allée de la Rébunière à MONTGERMONT (35760), un contrat de cession de droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Lombric Fourchu est amoureux d'une étoile », le Mercredi 6 Mai 2009.

ARTICLE 2 – Le contrat joint établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 5 Mai 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 203/09 du 12 Mai 2009 : Signature d'une convention avec l'association OCE'ANE pour la mise en place d'activités rando-âne lors des camps de Roscanvel

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'animation Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'association OCE'ANE, une convention relative à la mise en place d'activité rando-âne, du 14 au 16 juillet 2009, organisée par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, sur la base de loisirs de Roscanvel.

ARTICLE 2 : La convention jointe établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 12 Mai 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 204/09 du 14 Mai 2009 : Signature d'un contrat de location avec l'organisme CHADOTEL pour l'accueil d'un groupe de jeunes du 9 au 16 Juillet 2009

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'animation Jeunesse,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec CHADOTEL – BP 12 85520 Jard-Sur-Mer, un contrat de location relatif à un séjour pour adolescent, du 9 au 19 juillet 2009, organisé par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, en Vendée, à Saint-Hilaire de Riez.

ARTICLE 2 : Le contrat joint établit les droits et obligations des parties.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 14 Mai 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 217/09 du 7 Mai 2009 : Modification de l'encaisse de la régie de recettes pour la perception des titres restaurant

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 2122.22,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 et la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 Décembre 1962 portant réglementation générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié et son instruction d'application de janvier 1975,

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97.9259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 21 mars 1991 créant une régie de recettes « titres restaurant »,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'encaisse de la régie,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté de 3 048.98 € à 4 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Brest pour notification
- Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue

Pour avis conforme
Le Receveur Municipal,
Signé : **Loïc DROUMAGUET**

Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 231/09 du 9 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère

Le Maire de la Ville du Relecq – Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 54 – 08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, alinéa 15,

Considérant les propositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère en date du 29 mai 2009 concernant l'ouverture du crédit global de trésorerie,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, une ouverture de crédit global d'un montant de 230 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 230 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : Euribor 3 mois moyenné + 0,60 %

Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle, intérêts calculés au prorata des utilisations.

Commission d'engagement : Néant.

Commission de non utilisation : Néant

Frais de dossier : Néant

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue, Receveur Municipal de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet de Brest.
- Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère.
- Monsieur le Trésorier Municipal.

LE RELECQ KERHUON, le 9 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 232/09 du 9 Juin 2009 : Signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS pour une mission de contrôle technique du projet d'un boulodrome couvert

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier des missions normalisées de Contrôle Technique Construction à un bureau de contrôle pour le projet d'aménagement du boulodrome couvert, CONSIDERANT, après consultation, que le BUREAU VERITAS a présenté une offre conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le BUREAU VERITAS, 22, rue Amiral Romain Desfossés, CS 62 827 - 29228 BREST Cédex 2, un contrat pour assurer des missions normalisées du Contrôle Technique Construction pour le projet d'aménagement du boulodrome couvert.

ARTICLE 2 - Le contrat de contrôle technique joint en annexe définit les conditions techniques et financières selon lesquelles le BUREAU VERITAS va réaliser ses prestations.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation s'élève à 1 540 € HT (1 841.84 € TTC), options comprises

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 9 Juin 2009

Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 235/09 du 12 Juin 2009 : Signature du marché avec ANT ARCHI pour la mission d'études de programmation pour la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque et la réorganisation du complexe socio-culturel de Kerzincuff

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 23 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil à Monsieur le Maire,

ATTENDU

Que la ville a souhaité lancer sous forme de procédure adaptée une mission d'études de programmation pour la réalisation d'un bibliothèque-médiathèque et la réorganisation du complexe socio-culturel de Kerzincuff,

Que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux d'annonces légales : Le Télégramme de BREST – Ouest France 29 – Ouest France 22 – Ouest France 56 – sur le site Brest Métropole Aménagement et sur le site Internet de la ville,

Que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 Juin 2009 pour l'ouverture des plis et le 11 Juin 2009 pour le jugement des offres reçues,

Que le choix de la Commission d'Appel d'Offres s'est porté sur la Société **ANT ARCHI** de Brest pour un montant de 54 776,80 € TTC comprenant la tranche ferme à 33 428,20 € TTC et une tranche conditionnelle à 21 348,60 TTC,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec **ANT ARCHI** – 42, rue Alfred de Musset – 29200. BREST, le marché relatif à la mission d'études de programmation pour la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque et la réorganisation du complexe sportif de Kerzincuff.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le marché s'élève à 54 776,80 € TTC et incorpore :

- La tranche ferme : 33 428,20 € TTC
- La tranche conditionnelle : 21 348,60 € TTC

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS.

Fait au RELECQ KERHUON, le 12 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 240/09 du 11 Juin 2009 : Signature du contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours pour la journée du 19 Juin 2009

Monsieur le Maire de la ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition de dispositif de secours selon les conditions précisées au contrat faites par l'Ordre de Malte - Unité départementale de Secourisme du Finistère, siège social : 2 bis, rue du Baron Lacrosse – 29850. GOUESNOU, représenté par son Directeur local, est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Il est passé un contrat avec le mandataire précité et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif, à réception de facture.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-Préfecture de BREST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 11 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 247/09 du 16 Juin 2009 : Signature d'un contrat avec le Bureau VERITAS pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (projet d'aménagement du boulodrome couvert)

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.54.08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de confier une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs pour le projet d'aménagement du boulodrome couvert,

Considérant, après consultation, que le BUREAU VERITAS a présenté une offre conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le BUREAU VERITAS, 22, rue Amiral Romain Desfossés, CS 62 827 - 29228 BREST Cédex 2, un contrat pour assurer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour le projet d'aménagement du boulodrome couvert.

ARTICLE 2 - Le contrat de contrôle technique joint en annexe définit les conditions techniques et financières selon lesquelles le BUREAU VERITAS va réaliser ses prestations.

ARTICLE 3 – Le montant de la prestation s'élève à 1 406,25 € HT (1 681.88 € TTC), options comprises

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest conformément aux dispositions de la loi n° 82. 213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82. 623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 9 Juin 2009

Le Maire

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 251/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies et connexion avec TOSHIBA pour la maintenance d'un photocopieur noir et couleur à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant l'acquisition par la ville d'un photocopieur noir et couleur pour sa Direction Générale et la nécessité de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société TOSHIBA – 13, rue Maupertuis – Z.I. de Kergonan à BREST (29200), un contrat copies et connexion pour le copieur numérique TOSHIBA e Studio 5520 C à la Direction de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat joint établit les droits et obligations des parties :

- Coût copie noir et blanc 0,0039 € HT
- Coût copie couleur 0,045 € HT
- Coût connexion 90 € HT/an
- Durée initiale du contrat 5 ans
- Date d'effet à la mise en route du matériel

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 17 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 252/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies avec REPRO-CONSEIL pour la maintenance d'un photocopieur noir et blanc à l'école primaire Achille Grandeau

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant l'acquisition par la ville d'un photocopieur noir et blanc pour l'école primaire Achille Grandeau et la nécessité de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société REPRO-CONSEIL – 16, rue de la Villeneuve à BREST (29200), un contrat copies pour le copieur numérique KONICA MINOLTA Business Hub 362 à l'Ecole Primaire Achille Grandeau.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat joint établit les droits et obligations des parties :

- Coût copie noir et blanc 0,0045 € HT
- Durée initiale du contrat 5 ans
- Date d'effet à la mise en route du matériel

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 17 Juin 2009

Le Maire,

Yohann NEDELEC

Arrêté n° 253/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat copies avec REPRO-CONSEIL pour la maintenance d'un photocopieur noir et blanc au service Emploi de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

Considérant l'acquisition par la ville d'un photocopieur noir et couleur pour son service Emploi et la nécessité de le maintenir en parfait état de fonctionnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société REPRO-CONSEIL – 16, rue de la Villeneuve à BREST (29200), un contrat copies pour le copieur numérique KONICA MINOLTA BIZHUB C 203 au service Emploi (BARE) de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat joint établit les droits et obligations des parties :

- Coût copie noir et blanc 0,005 € HT
- Coût copie couleur 0,05 € HT
- Durée initiale du contrat 5 ans
- Date d'effet à la mise en route du matériel

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 17 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 254/09 du 17 Juin 2009 : Signature d'un contrat de location de fontaines à bonbonnes d'eau avec maintenance et approvisionnement avec le Société AQUA SERVICE

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal D 54/08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire,

ATTENDU

Que la ville a souhaité se doter de deux fontaines à eau pour le public fréquentant l'Hôtel de Ville dans les espaces accueil,

Que la Société AQUA SERVICE a parfaitement répondu à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société AQUA SERVICE – 2, rue de Kérélie à BREST (29200), le contrat de location de fontaines à bonbonnes d'eau avec maintenance et approvisionnement pour l'Hôtel de Ville, sur deux espaces d'accueil.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- Loyer mensuel de la fontaine 10,70 €
- Tarif eau (bonbonne de 18,9 L) 5,62 €
- Tarif gobelet 14,83 € les 1 000
- Durée du contrat 36 mois dès la mise en service fixée au 17 Juin 2009

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brest, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue à Guipavas.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 17 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 263/09 du 19 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la soirée ASTRODANCE du 27 Juin 2009

Monsieur le Maire de la ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition de dispositif de secours selon les conditions précisées au contrat faites par l'Ordre de Malte - Unité départementale de Secourisme du Finistère, siège social : 2 bis, rue du Baron Lacrosse – 29850. GOUESNOU, représenté par son Directeur local, est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Il est passé un contrat avec le mandataire précité et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif, à réception de facture.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-Préfecture de BREST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 19 Juin 2009

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté 268/09 du 15 Mai 2009 : *Changement de dénomination de la régie de recettes « Escales » désormais appelée « Saison Culturelle »*

Le Maire du RELECQ KERHUON,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant réglementation générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 64-486 du 28 Mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié et son instruction d'application de Janvier 1975,

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-9259 du 29 Décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération en date du 21 Mars 1991 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des entrées des spectacles dénommée « Rencontres et Spectacles »,

Vu l'arrêté 28/02 du 28 Janvier 2002 portant changement de dénomination de la régie et appelée désormais « Régie Escales »,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La régie de recettes « Escales » est désormais nommée « Saison Culturelle ».

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie du RELECQ-KERHUON, au service Culture.

ARTICLE 3 – La régie encaisse les recettes des spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle.

ARTICLE 4 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est porté à 4 000 €.

ARTICLE 5 – Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de la sortie de fonction ; ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 6 – Le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 7 – Le régisseur sera affilié à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

ARTICLE 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de Monsieur le Trésorier Municipal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Les recouvrements des produits sont effectués :

- par tickets
- par carte d'abonnement

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de BREST, pour notification
- ✓ Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue

Pour avis conforme,
Le Trésorier Municipal,
Loïc DROUMAGUET

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 Mai 2009
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Michèle PERON

Arrêté n° 280/09 du 30 Juin 2009 : Arrêté autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans le dossier de permis de construire accordé aux époux BIGNARD auprès du Tribunal Administratif de RENNES

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON (Finistère)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 12^{ème} alinéa, ci-après repris : « *d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions* »,

ATTENDU

Que les époux SALNELLE ont, par l'intermédiaire de leur avocat, Maître Bertrand VALLENTIN, introduit une requête auprès du Tribunal Administratif de RENNES aux fins d'annulation, d'une part et, en référé suspension, d'autre part, du permis de construire référencé 29 235.09.0010 P 0 accordé le 7 Avril 2009 aux époux BIGNARD,

Que la commune se doit de se défendre dans cette affaire auprès du Tribunal Administratif,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans l'affaire SALNELLE contre le permis de construire du 7 Avril 2009 accordé aux époux BIGNARD :

- contre la requête en annulation, d'une part – Dossier n° 0902882-1
- contre la requête en référé suspension, d'autre part – Dossier n° 0902977-1

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours de Maître Loïg GOURVENNEC – Avocat – 14, rue du Moulin-Blanc à BREST, avec l'accord de la Société GROUPAMA qui assure notre protection juridique pour la production des mémoires en défense dans ces dossiers et pour nous représenter devant la juridiction administrative.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ KERHUON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Monsieur Loïg GOURVENNEC, Avocat à BREST

- Monsieur le Directeur de GROUPAMA – Service Protection Juridique à LANDERNEAU

Fait au RELECQ KERHUON, le 30 Juin 2009
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 281/09 du 24 Juin 2009 : Signature d'un contrat d'engagement avec l'Ordre de Malte pour la mise à disposition d'un dispositif de secours lors de la soirée du 11 Juillet 2009

Monsieur le Maire de la ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la proposition de dispositif de secours selon les conditions précisées au contrat faites par l'Ordre de Malte - Unité départementale de Secourisme du Finistère, siège social : 2 bis, rue du Baron Lacrosse – 29850. GOUESNOU, représenté par son Directeur local, est conforme à notre attente,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Il est passé un contrat avec le mandataire précité et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA CONVENTION

Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif, à réception de facture.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-Préfecture de BREST conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de BREST-Banlieue à GUIPAVAS, Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 24 Juin 2009
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Tous ces arrêtés sont consultables au Secrétariat Général.

On passe, dès lors, à l'ordre du jour.

41 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE LA M.A.P.A.D. CANTONALE DE GUIPAVAS – LE RELECQ-KERHUON (MODIFICATIF)

Dossier présenté par Madame Marie-Janick MICHEL

Délibération

Par délibération n° D 41/08, le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 Mars 2008, avait désigné les 7 délégués (4 élus et 3 membres extérieurs) de la commune appelés à siéger au sein du Comité Syndical de la M.A.P.A.D.

En raison de son déménagement de la commune, Madame Suzanne SIOU a, par lettre en date du 25 Mai 2009, présenté sa démission de déléguée (membre extérieur) de la commune au sein du Comité Syndical du SIVU. Il convient de la remplacer au sein de cette instance, les autres membres désignés par la délibération précitée restant inchangés.

Madame Monique SPARFEL est nommée au sein du Comité Syndical de la MAPAD.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

42 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES commente la D. M. de la manière suivante :

Cette décision budgétaire modificative intervient à la moitié de l'exercice en cours, période au cours de laquelle des ajustements sont nécessaires.

Les principales modifications concernent :

→ Pour la section de fonctionnement :

- Au chapitre 011 : Des compléments de crédit pour les honoraires, frais d'impression et divers services extérieurs comme cela est précisé dans le texte de la décision qui est soumise au vote.
- Au chapitre 012 : Transfert de crédits, de la fonction 322 à la fonction 321 (des + et des -, opérations comptables neutres) suite à une erreur d'imputation au BP 2009 et l'inscription au budget des cotisations aux caisses de retraites qui n'avaient pas été prises en compte.
- Au chapitre 73 et 74 : Rectificatif sur les contributions directes et les dotations, subventions et participations. En effet, les notifications de l'Etat nous ont été adressées après le vote du BP 2009.
- Au chapitre 77, en recette : inscription d'un produit exceptionnel à la suite de l'audit des taxes foncières que nous avons engagé cette année.

→ Pour la section d'investissement :

- Au chapitre 20 : Un complément de crédit d'étude pour la médiathèque est ajouté.
- Au chapitre 21 et 23 : Des compléments de crédit pour des investissements mobiliers et immobiliers en cours. J'attire votre attention sur le fait que l'affectation totale des recettes nouvelles au programme « piste d'athlétisme » ne correspond pas à une augmentation de l'enveloppe allouée pour ce programme. Notre choix sur cette affectation est guidé par notre volonté d'atteindre les objectifs de dépenses fixés dans le cadre du plan de relance. Ce que le programme « piste d'athlétisme » aura perçu en plus en 2009 sera décompté en 2010 et les 100 000 € de FCTVA obtenus de manière anticipée seront affectés à des dépenses d'accès aux PMR et/ou à la rénovation de la gare en 2010, suivant les résultats des études sur ce bâtiment.
- Au chapitre 10, en recettes : inscription en recette du FCTVA anticipé perçu dans le cadre du plan de relance et de subventions notifiées pour le boulodrome couvert et la piste d'athlétisme. S'agissant du FCTVA, la somme de 360 000 € avait été mentionnée par une élue de l'opposition lors du dernier conseil municipal. Le chiffre réel est nettement moins important et cela s'explique d'une part par un taux de réalisation des investissements 2008 peu élevé, en raison du caractère particulier de l'année 2008 - année électorale - et, d'autre part, par l'exonération de TVA de l'acquisition du bâtiment destiné à être transformé en boulodrome.

Je vous remercie. »

Madame LE PACHE souhaiterait connaître le montant exact du FCTVA.

Monsieur SARRABEZOLLES confirme qu'il s'agit de 100 000 €.

Madame LE PACHE signale qu'il avait été question de 260 000 €.

Monsieur SARRABEZOLLES le confirme au sens où il avait été intégré, dans ce calcul, le montant relatif à la TVA du boulodrome. Comme il n'y a pas de TVA sur cette acquisition, la somme réelle est de 100 000 €.

Madame LE PACHE souhaiterait savoir si les recettes de ces six premiers mois correspondent aux recettes prévisionnelles.

Monsieur SARRABEZOLLES répond positivement, en s'appuyant sur la D.M. Sur le chapitre « Contributions Directes », il y a un ajustement de 11 000 € et sur le chapitre 74, des ajustements qui nous permettent de dégager un léger excédent.

Madame LE PACHE s'interroge si les droits de mutations suivent la prévision.

En s'appuyant sur la balance, **Monsieur SARRABEZOLLES** signale qu'il a été inscrit au budget 291 000 € et nous en sommes à 91 000 € de recettes, soit 31 %.

Monsieur le Maire fait état qu'une reprise est attendue sur l'immobilier dès la rentrée, aux dires des professionnels.

Monsieur Gilles KERJEAN aimerait avoir toute explication sur les 10 000 € inscrits pour l'aménagement d'un chemin piétonnier au complexe sportif.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de l'accès au plateau, qui a été réalisé dans le cadre du marché des plateaux sportifs. En outre, il y a aussi un second accès qui longe Camille Vallaux.

Monsieur Gilles KERJEAN insiste pour savoir si c'est bien de cette seconde opération dont on parle.

Monsieur le Maire lui assure que oui.

Monsieur KERDEVEZ apporte l'éclairage sur deux opérations distinctes :

- › Un accès stabilisé aux plateaux multisports qui a été réaménagé et inclus dans l'enveloppe globale
- › Un deuxième accès qui longe le collège et les cyprès jusqu'à l'escalier en béton existant et qui se trouve être dans un état déplorable aujourd'hui.

Délibération

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE BUDGETAIRE 2009		
LIBELLE	IMPUTATION	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		19 641
CHAPITRE 022 - DEPENSES IMPREVUES	022/01	-16 109
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		24 600
Honoraires (audit foncier ,économies d'énergie ,contentieux personnel communal, assurances)	6226/0201	15 000
Catalogues imprimés reliures Etat civil - papier entête	6236/0201	400
Frais d'impression (enveloppes)	6238/0201	5 500
Autres services extérieurs (fichiers propriétés bâties, frais CDG participation jurys recrutement)	6288/0201	1 900
Autres services extérieurs (clip vidéo présentation de la ville, prestation surveillance conf prof Cabrol)	6288/023	1 800
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL		11 150
transfert de la fonction 322 à la fonction 321 traitement bibliothécaire		
versement transport	6331/322	-330
cotisation au FNAL	6332/322	-20
contribution au centre de gestion	63361/322	-200
contribution au CNFPT	63362/322	-200
Rémunération principale	64111/322	-18 500
NBI, supplément familial, indemnité résidence	64112/322	-200
autres indemnités	64118/322	-5 200
cotisations à l'URSAFF	6451/322	-3 150
versement transport	6331/321	330
cotisation au FNAL	6332/321	20
contribution au centre de gestion	63361/321	200
contribution au CNFPT	63362/321	200

Rémunération principale	64111/321	18 500
NBI, supplément familial, indemnité résidence	64112/321	200
autres indemnités	64118/321	5 200
cotisations à l'URSAFF	6451/321	3 150
cotisations aux caisses de retraite	6453/321	11 150
RECETTES		19 641
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		-11 780
contributions directes	7311/01	-11 780
CHAPITRE 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		15 021
DGF dotation forfaitaire	7411/01	19 890
DSU dotation de solidarité urbaine	74123/01	17 030
Dotation nationale de péréquation	74127/01	-31 807
ETAT: compensation taxe professionnelle	74833/01	16 754
ETAT: compensation foncier bâti	74834/01	-4 300
ETAT: compensation taxe d'habitation	74835/01	-2 546
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		16 400
Produits exceptionnels (dégrèvements taxes foncières)	7788/01	16 400
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		150 000
CHAPITRE 020 - DEPENSES IMPREVUES	020/01	-55 154
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		25 000,00
Frais d'études médiathèque (complément programmiste)	2031264/321	25 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 340
Acquisition photocopieurs Hôtel de ville	2183235/0201	9 000
Acquisition matériel service communication (traçeur, massicot)	2188234/0201	-9 000
Acquisition remorque services techniques (remplacement)	2188428/0202	2 300
acquisition 2 ailes pour podium astrolabe	2188260/331	1 350
Renouvellement matériel informatique écoles publiques	2183272/20	4 200
Acquisition matériel de bureau informatique centre Jacolot (ordinateur + autre matériel animateur)	2183509/332	1 001
Acquisition mobilier centre Jacolot (meuble rangement ,table caisson cuisine)	2184509/332	1 420
Acquisition mobilier centre Jacolot	2184509/333	- 871
Acquisition autres matériels centre Jacolot	2188509/332	880
acquisition mobilier maison de l'enfance	2184500/64	720
Acquisition matériels divers maison de l'enfance	2188249/64	- 720
Acquisition tableau pivotant locaux associatifs	2188543/333	60
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		169 814
Travaux église (complément réparation vitraux)	2313217/0209	770
Extension columbarium (complément)	2313425/026	6 000
Travaux peintures intérieures école maternelle jean moulin	2313226/20	4 100
travaux groupe scolaire Jules Ferry (remplacement gouttières, peintures)	2313272/20	3 500
Acquisition photocopieur école Grandeau	2183273/20	- 1 490
Aménagement maison de péage No 2 (point de restauration rapide trvx élect plomberie)	2313565/95	5 000
installation liaison WIFI internet Astrolabe	2315261/331	102
installation liaison WIFI internet MMA	2315261/333	442

Travaux rénovation centre Jacolot	23131/332	- 110
Aménagement d'un chemin au complexe sportif	2318555/412	10 000
Aménagement courts de tennis	2318550/412	- 10 000
Réfection piste d'athlétisme (complément)	2318534/412	150 000
Raccordement en eau de la fontaine BD DE GAULLE	2318563/823	1 500
RECETTES		150 000
CHAPITRE 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		100 000
FCTVA (sur dépenses 2008)	10222/01	100 000
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		50 000
subvention Ministère de l'Intérieur : boulodrome couvert	1321/4142	15 000
subvention Ministère de l'Intérieur : réfection de la piste d'athlétisme	1321/412	35 000

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

43 – TAXE D'HABITATION – INSTAURATION D'UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES PERSONNES INVALIDES ET HANDICAPEES

Dossier présenté par Monsieur Bernard CALVEZ

Delibération

Il est exposé à l'assemblée que l'article 120 de la loi de Finances rectificative de 2006 (codifié à l'article 1411 du Code Général des Impôts) a institué un abattement facultatif de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des contribuables :

- Titulaires de l'allocation supplémentaire versée par le fonds spécial d'invalidité
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- Ou titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est également précisé :

‡ Que l'abattement bénéficie également aux contribuables qui ne remplissent pas ces conditions à titre personnel mais occupent leur habitation avec une ou plusieurs personnes handicapées ou invalides (sans que soit exigé que ces personnes soient fiscalement à la charge du contribuable ou aient des liens de parenté avec celui-ci),

‡ Qu'aucune condition de ressources n'est exigée,

‡ Que l'abattement s'applique :

- Quel que soit la valeur locative de l'habitation (mais calculé en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation)
- Sans préjudice des autres abattements facultatifs (qui sont cumulables).

‡ Que, pour bénéficier de l'abattement, le contribuable doit adresser au service des impôts de sa résidence principale une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes invalides ou handicapées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'instituer l'abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411 du Code Général des Impôts, à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Le Bureau Municipal a donné un accord à cet abattement en séance du 24 Novembre 2008.

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire considère que les personnes concernées se félicitent de cette mesure qui n'est pas généralisée dans toutes les villes proches.

Monsieur CALVEZ informe l'assemblée que les villes de l'agglomération brestoise n'ont pas toutes pris cette délibération instituant cet abattement de 10 %. 35 % des personnes handicapées se situent au-dessous du seuil de pauvreté, vivant dès lors une situation de réelle précarité.

44 – RESULTATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2009

Dossier présenté par Monsieur Ronan TANGUY

Délibération

Le jury chargé de l'attribution des prix du concours des maisons fleuries, année 2009, a procédé à la visite des maisons des candidats inscrits dans la catégorie de leur choix et a établi le palmarès communal figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Contrairement aux années passées où la Collectivité remettait un prix sous la forme d'un mandat administratif aux lauréats, il est envisagé, cette année, de remettre un bon d'achat pour l'acquisition de plants ou de fleurs dans les commerces locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de répartir la somme de 880 € prévue au budget de la ville auprès des différents lauréats.

Avis de la Commission Développement Urbain et Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Avis de la Commission Finances - Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2009

CLASSEMENT		PRIX ATTRIBUE
1ÈRE CATÉGORIE	MAISONS AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE	
HORS CLASSEMENT- prix du mérite	M. LE BRIS Emile 1, rue Querré	90 €
1	M. JAMBOU Jean-Yves 175 rue Jean et Francis Perrin	110 €
2	Mme BUSSON Yvette 9 rue Pen ar Streat	100 €
3	Mme GOUEZ Simone 1, rue Anatole France	90 €
4	M. et Mme JEZEQUEL Marie et Yves 42 rue du Roc'h Du	80 €
5	Mr KERVELLA Jean 8, rue Francis Carco	70 €
6	Madame GUENOLET Thérèse 4, rue Charles Peguy	60 €
7	M. et Mme LAPARADE Annie et Joël 13 rue Jean Ménez	50 €
	SOUS TOTAL	650 €
4EME CATEGORIE	BALCONS OU TERRASSES SANS JARDIN VISIBLES DE LA RUE	
1	Mr et Mme LE GRAND Jean 7, rue de la Victoire	100 €
2	Mme MORVAN Myriam 2, rue Danton	80 €
	SOUS TOTAL	180 €
6EME CATEGORIE	HOTELS RESTAURANTS, TOUS COMMERCES ET SERVICES	
1	STEHLY Christian 1 place de la Résistance	50 €
	SOUS TOTAL	50 €
	TOTAL GENERAL	880 €

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 Mai 1991 et réformée par les lois des 31 Décembre 1993 et 26 Mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. L'éligibilité de la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel financier
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans les communes
- le revenu par habitant

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.

Le montant de la DSU versée fait intervenir 5 paramètres :

- la population DGF issue du recensement
- l'indice synthétique
- la valeur du point résultant de la loi de Finances
- un coefficient de majoration permettant de supprimer les effets de seuil
- l'effort fiscal limité à 1,3

Pour l'année 2008, le montant de la DSU notifié est de 107 030 €, en progression de 25 % par rapport à 2007.

La loi du 13 Mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations fragilisées.

En section de fonctionnement, les politiques menées par la ville du RELECQ KERHUON visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par diverses actions : Bourses Initiatives Jeunes, financement d'actions socio-éducatives. La prévention de la délinquance passe notamment par les actions du C.I.S.P.D. qui intéresse toutes les communes de BREST METROPOLE OCEANE - Communauté Urbaine.

La Ville a aussi développé des actions d'aide à la réussite scolaire et de lutte contre l'illettrisme ainsi qu'une politique active d'animations scolaires. Le travail avec les habitants s'effectue en particulier par la formation des bénévoles associatifs. En matière d'animation culturelle et sportive, les actions visent à favoriser l'accès aux loisirs et aux sports des jeunes défavorisés.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2008 fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU. Il s'agit des sous-fonctions suivantes en section de fonctionnement :

✦ en matière d'actions socio-éducatives, le budget de fonctionnement alloué au Centre Socio-Culturel Jean Jacolot est passé de 163 940 € en 2007 à 174 315 € en 2008, soit + 6,30 %.

✦ en matière sportive, la ville entend développer les pratiques sportives notamment en direction des adolescents et des jeunes par l'organisation d'animations, l'octroi de subventions aux clubs en fonction de critères sociaux. La subvention aux écoles de sport est de 13 743,50 €.

✦ la fonction jeunesse est aussi concernée par le développement social urbain qu'il s'agisse du financement des activités pour les jeunes du Point Information Jeunesse ou la rémunération des animateurs pour montant de 101 320 €.

✦ la politique d'intervention sociale apparaît au compte administratif à travers la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 107 500 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipement concernent notamment la culture pour 128 701 €, les sports et la jeunesse pour 514 578 €, ainsi que 29 200 € au titre de l'aménagement et services urbains.

TABLEAU DES DEPENSES FINANCEES PAR LA D.S.U.

	Fonctionnement	Investissement	Total	D.S.U.
Bibliothèque (C.A.E. – Subvention et entretien)	15 946	-	15 946	
Culture	474 279	128 701	602 980	
Sports et jeunesse	305 238	514 578	819 816	
Subvention au CCAS	107 500	-	107 500	
Aménagements urbains	172 215	29 200	210 415	
		TOTAL	1 747 657	107 030

Avis de la commission Finances – Personnel - Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Monsieur SARRABEZOLLES expose que le système de la D.S.U. est toujours en cours de révision. Les dernières informations transmises par Monsieur URVOAS, Député du Finistère, ne sont que moyennement rassurantes puisqu'on peut craindre que la réforme de la D.S.U. se fasse en défaveur des villes comme LE RELECQ KERHUON. On se doit d'être vigilants localement et par le biais de nos relais nationaux. Pour la commune, la D.S.U. représente 107 000 €, soit une partie importante de nos recettes.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions figurant ci-dessous telles que proposées par la Commission de Subventions qui s'est réunie le 17 Juin 2009 :

<p>► Les KOALA Déplacement de sportifs au Championnat UFOLEP d'athlétisme à VITTEL</p>	647,92 €
<p>► AAMRK Déplacement de sportifs à la Coupe de France de Karaté A REIMS</p>	186,24 €
<p>► Association Gymnique les Kerhorres - Déplacements de sportifs au Championnat de France de Gymnastique par équipe à MULHOUSE</p>	1 036,32 €
<p>- Déplacement de sportifs au championnat de France Individuel à NOGENT SUR OISE</p>	306,56 €
<p>► Toutes Voiles Kerhorres – Subvention exceptionnelle Réalisation de 200 cagnards</p>	500,00 €
<p>► Section des Officiers Mariniers en Retraite et Veuves du RELECQ KERHUON – Subvention exceptionnelle Confection d'un nouveau drapeau pour la section</p>	500,00 €
<p>► Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – Subvention exceptionnelle A l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la libération du Finistère, érection d'un mémorial à l'écluse de Penarpont à CHATEAULIN</p>	200,00 €

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Madame GARNIER informe le Conseil Municipal que la Commission des Subventions travaille actuellement sur la remise à plat des critères ; elle tient à remercier Madame LE PACHE pour son travail constructif au sein de la commission. L'objectif est de mettre en œuvre les nouveaux critères dès 2010 et la fin de l'année 2009 sera consacrée à l'information des associations sur les changements envisagés.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

Par délibération n° 65/07 du jeudi 27 septembre 2007, sur la proposition de Monsieur Jean-René POULMARC'H de la Maison des Kerhorres, le Conseil Municipal avait dénommé les voies du lotissement « Résidence Damany » :

‡ rue du 11 novembre 1918, la voie interne du lotissement débouchant sur la rue de la Victoire

‡ rue du Maréchal Foch, la voie interne débouchant sur le boulevard Gambetta.

Les résidents du lotissement ont émis le souhait que la Municipalité débaptise la rue du 11 novembre 1918.

En conséquence, après accord du Bureau Municipal lors de sa séance du 2 mars 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

❶ - d'abroger la délibération n° 65/07 du 27 septembre 2007 dénommant les voies du lotissement « Résidence Damany »

❷ - de dénommer :

‡ Rue Lucie AUBRAC – Résistante – 1912-2007, la voie débouchant sur la rue de la Victoire

‡ Rue Germaine TILLION – Résistante – 1907-2008, la voie débouchant sur le boulevard Gambetta

❸ - de dénommer la place Achille Grandeau « Place du 11 novembre 1918 »

Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Madame MAHMUTOVIC présente la biographie des deux personnes :

« **Lucie AUBRAC** – Résistante Française, née à Mâcon le 12 Juin 1912 – décédée à Issy-les-Moulineaux le 14 Mars 2007.

Incarnation féminine de la résistance française à l'occupation allemande et au régime de Vichy, Lucie AUBRAC s'est illustrée pendant la seconde guerre mondiale en se ralliant au mouvement de lutte contre l'envahisseur nazi.

Lucie BERNARD réussit de brillantes études et passe avec succès le concours de l'Ecole normale d'institutrices pour entrer dans l'enseignement. En 1929, par refus des contraintes et de l'uniforme de l'internat, elle décide de « monter » à Paris pour gagner sa vie comme plongeuse dans un restaurant.

C'est à cette époque qu'elle se lie, entre autres, à des communistes révolutionnaires, des hongrois ou des polonais fuyant le fascisme naissant en Europe.

En parallèle, elle poursuit des études toujours brillantes d'histoire et de géographie à la Sorbonne. Agrégée d'histoire, elle est nommée professeur à Strasbourg. C'est là qu'elle rencontre Raymond Samuel, qui deviendra Raymond Aubrac dans la clandestinité. Le 14 Décembre 1939, ils se marièrent.

Dès la défaite de juin 1940 et l'occupation de la France par l'armée allemande, elle et son mari refusent la défaite et choisissent la voie de la clandestinité et de la Résistance.

En juin 1943, son mari est fait prisonnier par la Gestapo. Déterminée, Lucie Aubrac intervient en personne auprès de Klaus Barbie, obtient de voir Raymond Aubrac et réussit à le faire évader ainsi que d'autres résistants.

Au lendemain de la guerre, le Général de Gaulle fait appel à elle pour mettre en place les comités départementaux de la libération. Elle participe également à l'assemblée consultative du gouvernement provisoire de la république française. Lucie Aubrac milite à travers son métier d'enseignante notamment contre la guerre d'Algérie. Sollicitée par les écoles pour parler de la résistance, Lucie Aubrac s'est exécutée sans relâche jusqu'à la fin. Sa disparition en 2007 tourne une page importante de l'histoire ».

« **Germaine TILLION**, Ethnologue, résistante et opposante à la torture en Algérie - née à Allègre le 30 Mai 1907 - décédée à Saint Mandé le 19 Avril 2008.

Grande résistante, intellectuelle indépendante, cette femme inclassable, aux engagements radicaux, a été une pionnière de l'ethnologie dans les années 30, diplômée de l'Institut d'Ethnologie et de l'école des langues orientales.

De 1934 à 1940, elle effectuera quatre missions dans le massif montagneux des Aurès (sud-est algérien).

De retour en France, révoltée par le discours du Maréchal Pétain annonçant l'armistice, elle cofonde le « Réseau du Musée de l'Homme », le tout premier mouvement de résistance.

Dénoncée et arrêtée le 13 Août 1942, elle est détenue à Fresnes avant d'être déportée à Ravensbrück. En octobre 1944, déportée depuis un an, elle se lance clandestinement dans l'écriture d'une « opérette-revue ». Son but était d'égayer ses camarades, les faire rire en se moquant d'elles-mêmes et de leurs conditions de vie. Elle y évoque l'horreur concentrationnaire avec un humour noir, voulu comme un antidote à la barbarie nazie. Elle est libérée le 23 Avril 1945.

Très vite, elle reprend son travail d'ethnologue et publie son premier ouvrage « Ravensbrück » qui traite de la déportation.

Forte de son expérience, elle s'oppose à la guerre d'Algérie et s'élève avec véhémence contre la torture. La suite est marquée par sa volonté d'enseigner et d'écrire. Elle publie plusieurs ouvrages.

En Mai 1981, elle reçoit la Grande Croix de l'Ordre du Mérite.

C'était une femme d'exception qui a consacré sa vie à défendre la vérité et la justice ».

Monsieur le Maire considère qu'il est important de connaître précisément le parcours des personnes lorsque de nouvelles rues sont dénommées.

Madame MAHMUTOVIC explique qu'il s'agit aussi d'un souhait exprimé par Maître MOCAER lors de la dernière commission Développement Urbain.

Monsieur LE BOURDONNEC est favorable au devoir de mémoire qui est extrêmement important. Lorsque les premières dénominations de ce lotissement ont été faites, il avait fait le calcul du nombre de places et de rues que nous possédons sur la commune sur les faits de guerre, qui sont de l'ordre de 33 %. Il pense que désormais on peut tourner la page et passer à quelque chose de plus joyeux comme les fondateurs de l'Europe par exemple.

Monsieur le Maire précise que c'est ce qui va se produire avec le lotissement proche de BRICORAMA. Il partage complètement l'avis de Monsieur LE BOURDONNEC. Il mentionne également que la Place Achille Grandeau comportera un nouveau nom et cette dénomination vient après une concertation engagée avec les associations patriotiques par Monsieur SARRABEZOLLES.

Monsieur TANGUY constate que les rues portent le nom de résistants mais peu de résistantes ; il était donc important de leur rendre cet hommage.

Monsieur LE BOURDONNEC souhaite que l'on mette sur la plaque le caractère « Résistante ».

Monsieur le Maire expose les difficultés qu'il a eues pour respecter l'engagement qu'il avait pris pour le Jardin de Sainte Barbe pour que le breton soit mentionné.

Madame LE PACHE indique que ceci avait pourtant été validé en commission par B.M.O.

Monsieur le Maire le reconnaît mais il lui a aussi été dit que LE RELECQ KERHUON n'allait pas se distinguer des autres communes de B.M.O.

Monsieur LE BOURDONNEC soutient que le terme « Résistante », suivi des dates de naissance et de décès, est tout à fait approprié.

Monsieur le Maire trouve la remarque judicieuse et se fait fort de l'obtenir.

Monsieur HAMONOU précise que sur internet on peut trouver la liste des morts de toutes les guerres.

Monsieur le Maire considère que ce travail est important au niveau de la mémoire.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

48 – INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D’EAU – AVIS DU CONSEIL

Dossier présenté par Monsieur Romuald HUBERT

Délibération

Un inventaire cartographique des cours d'eau existants sur la commune du RELECQ-KERHUON a été réalisé par un groupe de travail animé par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Cet inventaire a pour objectif de contribuer à une meilleure préservation et gestion des milieux naturels et à assurer une sécurisation juridique de tout acteur (collectivité, particulier, entreprise, agriculteur...) susceptibles d'intervenir sur le réseau hydrographique.

Cette opération a reposé sur une démarche participative associant l'ensemble des usagers (collectivités, agriculteurs, associations de pêche locales, sociétés de chasse, associations locales de protection de la nature, SAGE, structures bassins versants, techniciens de rivières).

Lors de la phase de contrôle sur le terrain, la caractérisation d'un cours d'eau a été effectuée sur la base de critères issus de la jurisprudence et du SAGE approuvés, et donc admis par les services de police de l'eau de Bretagne.

Cet inventaire a fait l'objet de vérifications par les services de police de l'eau (Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet inventaire cartographique communal des cours d'eau qui pourra être validé par arrêté préfectoral, à l'issue de cette phase de consultation des communes.

Avis de la Commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

49 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : ADDITIF SUR L'EXPRESSION DES ELUS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE DANS LES BULLETINS D'INFORMATION GENERALE

Dossier présenté par Monsieur Alain KERDEVEZ

Délibération

La loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, par son article 9, des dispositions prévoyant qu'un espace d'expression est réservé dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune, aux conseillers n'appartenant pas à la Majorité Municipale.

Il en résulte, en application des dispositions de l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal doit définir l'espace d'expression consacré aux seuls élus minoritaires au sein du Conseil.

Cette obligation a été omise dans le Règlement Intérieur du Conseil qui a été adopté par l'assemblée délibérante le 5 mai 2008.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de rajouter au Règlement Intérieur un article 30 bis, intitulé : Bulletins d'Information Générale, rédigé ci-après :

« Lors de la parution des bulletins d'information générale, un espace est réservé à l'expression libre des Conseillers Municipaux minoritaires.

Cet espace est délimité par 800 caractères au maximum.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les élus minoritaires au sein du Conseil de la date limite de dépôt en Mairie du texte à publier. Lorsque le texte dépasse l'espace qui lui est accordé, le Maire ou son représentant avise l'auteur de l'article pour qu'une modification soit effectuée. Si le texte modifié n'est pas transmis dans les délais impartis ou si aucun texte n'est parvenu dans les temps, la Direction de publication porte, dans l'espace réservé, la mention « *l'expression des élus minoritaires n'est pas parvenue à la rédaction. Cet espace lui est néanmoins réservé* ».

Le Maire, Directeur de la publication, se réserve le droit, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, l'auteur de l'article est avisé ».

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Monsieur KERDEVEZ souhaite répondre à une question posée lors de la dernière commission Sport – Vie Associative – Culture au sujet de l'accès internet et de son engagement à ce qu'une recherche soit effectuée sur ce thème.

Il précise que l'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 fait état qu'un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la Majorité Municipale.

Cette question a été soulevée à plusieurs reprises auprès du Ministre de l'Intérieur qui a répondu en ces termes : « Interpellé par un sénateur de l'opposition au cours de l'été, le Ministre de l'Intérieur a choisi d'étendre le champ d'application de cette disposition au cas des sites Internet créés par ces collectivités territoriales dès lors qu'une partie peut être assimilée à un tel bulletin d'information. Il confirme ainsi que les travaux préparatoires de la loi et précisément le rapport de Monsieur DEROSIER, fait au nom de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, qui indiquait que cette obligation « s'applique quel que soit le support d'information et inclut donc les bulletins d'information mis en ligne sur le réseau internet ».

En pratique, la collectivité devra prévoir un tel espace « si le bulletin d'information générale de la collectivité mis en ligne sur le site internet » ou « si une rubrique de ce site reprend l'ensemble des informations contenues dans le bulletin d'information générale ».

En clair, si le bulletin est mis en ligne, consultable et téléchargeable, la rubrique ouverte aux élus de l'opposition incluse dans le bulletin sera aussi consultable par tous.

Madame BERROU-GALLAUD intervient comme suit :

« Par courrier en date du 14 Mai et du 2 Juin dernier, Monsieur SARRABEZOLLES nous a demandé de produire des écrits à remettre au plus tard le 5 Juin pour publication dans un magazine d'informations communales courant septembre alors même qu'aucune modalité n'avait été définie dans le Règlement Intérieur du Conseil concernant le droit d'expression de la Minorité Municipale, ce qui est une obligation légale. Il est à noter que tous les Règlements Intérieurs doivent avoir été mis à jour de la loi de 2002 pour être réguliers. Dans le cas contraire, une demande faite par tout conseiller peut permettre la mise en conformité du Règlement Intérieur avec la loi. Or, bien que juriste, Monsieur SARRABEZOLLES n'a pas souhaité prendre en considération cette notion malgré les remarques faites par les membres de la minorité.

Je remercie donc Mademoiselle REA d'avoir satisfait à notre attente relative à l'application des dispositions de l'article L 2127-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui résulte de la loi de Démocratie et Proximité du 27 Février 2002. Je tiens également à préciser que la loi ne vise pas expressément les sites internet mais les parlementaires puis la jurisprudence ont estimé que cette disposition s'appliquait quelque que soit le support d'information, tel que l'a précisé Monsieur KERDEVEZ, incluant, en conséquence, toute forme de bulletin d'information mis en ligne sur le réseau internet, la réservation d'un espace à l'expression des élus n'appartenant pas à la Majorité Municipale, nous allons donc faire valoir notre droit et exploiter le site de la Mairie du RELECQ KERHUON.

Il serait donc judicieux que vous apportiez des précisions quant aux modalités d'insertion sur le site et ceci dans la délibération soumise au vote ce jour. Il me semble que des élus de la Majorité interviennent sur le site, les adjoints notamment, en fonction des responsabilités qu'ils ont, en indiquant ce qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Dans ce cadre là, nous devrions également pouvoir intervenir et il faudra définir les modalités ».

Monsieur le Maire considère qu'il faudra creuser la demande sur un aspect purement légal. Il tient à rappeler qu'au cours du mandat précédent, l'Opposition avait été invitée à s'exprimer sans qu'aucun élément ne soit communiqué ni indiqué dans le Règlement Intérieur ; nous ne nous en sommes pas émus de cela. En vous proposant un écrit, c'était dans une volonté de transparence.

Monsieur SARRABEZOLLES intervient à son tour de la manière suivante :

Mme Berrou-Gallaud, par cette interpellation souhaite qu'il soit fait mention de nos échanges épistolaires, qui pour l'instant sont à sens unique.

Mme Berrou-Gallaud, dans cette enceinte et dans cette mairie, nous ne simulons pas l'exercice de la démocratie, nous la pratiquons au quotidien, avec conviction et dans le respect des différences des uns et des autres.

L'exercice non simulé de la démocratie passe par le dialogue et l'échange, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises depuis le début de la présente mandature.

C'est dans ce cadre, en ma qualité de président du groupe de la majorité, que j'ai été conduit à vous écrire une première fois, le 14 mai dernier, au sujet de l'expression des groupes politiques dans le futur bulletin d'informations municipales. Dans ce courrier, je vous invitais à vous rapprocher de moi afin que nous puissions nous mettre d'accord sur la formalisation de cette expression. Je vous informais, par ailleurs, du délai qui était imparti aux groupes représentés au sein du conseil pour adresser leurs textes aux services compétents.

Sans réponse de votre part, je vous ai adressé un deuxième courrier le 2 juin dernier, à propos du même sujet.

Sans réponse directe de votre part, je vous ai adressé un troisième et dernier courrier, le 22 juin 2009, dans lequel j'ai résumé les dispositions qui vous sont présentées dans la délibération qui nous est soumise aujourd'hui. Entre mes courriers des 2 et 22 juin, j'ai été effectivement mis au courant par Mme la directrice du cabinet du maire que vous aviez eu une entrevue avec elle, dans un cadre extra-municipal, au cours duquel vous aviez évoqué ce sujet.

Il demeure que l'ensemble des courriers que j'ai pu vous adresser en votre qualité de porte-parole du groupe des élus de l'opposition n'a obtenu ce jour de réponse. Votre conception de l'exercice réel de la démocratie me surprend, comme peut d'ailleurs me surprendre votre sens de la correction.

Il est d'usage, lorsque l'on reçoit un courrier auquel une réponse formelle est attendue, que cette réponse formelle soit adressée, à moins que l'on souhaite, par son silence, témoigner du mépris que l'on témoigne à son interlocuteur ainsi qu'à ceux qu'il représente, en l'occurrence les élus de la majorité municipale.

Pour conclure, sachez que si nous vous avons tendu la main au cours de l'année écoulée, nous n'entendons pas vous tendre l'autre joue ».

Monsieur le Maire se rend compte de l'agacement de Monsieur SARRABEZOLLES qui n'a aucune réponse à 3 lettres qu'il a adressées. Il souhaite davantage de communication et de dialogue.

Madame LE PACHE intervient également, ci-dessous rapporté :

« Je profite de ce sujet pour vous signaler que le site internet de la ville n'est pas du tout à jour sur de nombreuses pages. Je rappelle le coût de ce site : 30 000 €, même si cette facture incluait également le superbe logo de la ville. Cette somme correspond tout de même aux trois quarts du budget des spectacles de l'an dernier ! et pour quel résultat ? Certes, un site plein de flash, bling-bling diraient certains ... mais pas à jour et donc inutile. Pour exemple, la pseudo-carte interactive de la ville en page d'accueil est inactive : il suffit pourtant de faire un simple lien avec une Google-map. Mais il y a beaucoup d'autres mises à jour nécessaires.

J'ai signalé cet état de fait à votre collaboratrice, il y a environ un mois, car il me semblait qu'elle était chargée de la communication. Depuis, rien n'a changé et je m'en étonne. Il

faut croire que Madame REA est plus occupée à écrire des posts sur votre blog personnel que mettre à jour le site web de la ville ».

Monsieur REA, agacé, tient à ce que dans cette enceinte, on parle de la fonction et non pas de la personne.

Monsieur le Maire le rejoint totalement et les identités des personnels n'ont pas à être citées. Il trouve Madame LE PACHE très sûre d'elle par rapport à ces allégations. Pour lui, « le ridicule ne tue pas, sinon il y aurait beaucoup de dégâts ». Si l'ambiance de ce conseil se tend, c'est bien de la responsabilité de l'opposition.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

50 – COMPLEMENT DE REMUNERATION ATTRIBUE AU PERSONNEL COMMUNAL – EXTENSION A UNE NOUVELLE CATEGORIE DE PERSONNEL : LES CONTRATS AIDES PAR L'ETAT (CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI – CONTRATS D'AVENIR) ET MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT A CERTAINES CATEGORIES DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Lors de sa séance du 27 Septembre 2007 (délibération n° 63/07), le Conseil Municipal a fixé le régime des primes et indemnités ainsi que le complément de rémunération au personnel communal, titulaire et non titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

① - d'étendre le bénéfice du complément de rémunération aux agents bénéficiaires d'un contrat aidé par l'Etat (contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir).

Le montant du complément de rémunération, pour l'année 2009, s'élève à 1 009,20 € pour un agent à temps complet. Il est proratisé en fonction du temps de travail (sur une base mensuelle de 151 heures 67).

Le complément de rémunération sera versé pour moitié en Juin et pour moitié en Novembre.

Les agents quittant définitivement leurs fonctions en cours d'année se verront régler, à leur départ, le solde du complément de rémunération leur revenant au titre de l'année en cours.

② - d'autoriser le versement du complément de rémunération au personnel non titulaire mensualisé pour moitié en Juin et pour moitié en Novembre.

Avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 29 Juin 2009 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois communaux tenant compte :

► **Au 1^{er} Juillet 2009 de :**

▸ **la création de deux emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 35 heures/semaine**

► **Au 1^{er} Septembre 2009 de :**

▸ **la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au secrétariat des Services Techniques**

▸ **la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au secrétariat du Service Education – Enfance – Jeunesse**

▸ **la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (121 h 30/mois – 28 h/semaine) à l'école maternelle Jules Ferry**

▸ **la création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (136 h 30/mois – 31 h 30/semaine) à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.**

Avis du Comité Technique Paritaire en séance du 29 Juin 2009 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Madame LE PACHE fait l'intervention suivante :

«Je souhaite tout d'abord remercier Madame PERON de ses réponses successives concernant les questions que je me posais au dernier conseil quant aux créations d'emploi depuis mars 2008. Je m'étonne quelque peu qu'il ait fallu un mois à l'Adjointe chargée de l'emploi pour déterminer qu'elle avait effectivement embauché deux personnes et un mois et demi pour en déduire le coût. Mais, en fin de compte, j'ai eu une réponse, sauf que celle-ci ne correspond pas à la question posée qui portait, comme en témoigne le procès-verbal du conseil, sur la période mars 2008 – 22 avril 2009. Il me semble, sauf erreur de ma part –car je ne suis pas chargée de ce dossier- qu'il manque au moins un emploi à rajouter aux 2,10 équivalent temps plein qui m'ont été indiqués.

Pour en revenir à la délibération que vous nous proposez aujourd'hui, combien de créations réelles d'emploi ? Avez-vous défini le nombre de postes –et leur coût- que le budget de la ville peut supporter sur les six ans de votre mandat ? A ceux-là vont s'ajouter les futurs bibliothécaires (cinq supplémentaires au minimum) qu'il faut aussi prévoir.

Vous semblez oublier que chaque emploi créé sera supporté par les contribuables pendant plusieurs décennies. Votre gestion des ressources humaines navigue à vue et me fait penser aux plateaux multisports livrés ce printemps : la pente est telle que les dépenses de personnel vont s'accroître à une vitesse incontrôlable... Le groupe de l'opposition votera donc contre cette délibération.

De plus, je réitère ma demande d'un bilan complet des embauches de personnel de mars 2008 au 22 avril dernier. Je souhaite avoir également le même bilan pour les créations de postes qui nous sont proposées aujourd'hui ».

Monsieur le Maire, au sujet du délai de réponse d'un mois mis par Madame PERON, craint que cette dernière ne soit en période d'apprentissage au niveau de son blog, ce qui explique le temps passé.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité (7 contre : Messieurs Marcel DANTEC – Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Messieurs Michel LE BOURDONNEC – Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR)

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JUILLET 2009				
	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	2			
Rédacteur	2			
Educateur de jeunes enfants		1 = 76h		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3			
Animateur chef	1			
Animateur Principal	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	0	1 = 40 h		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2 76 h = 1 126 h = 1		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	2			
Agent de Maîtrise	4			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 1 = 139 h		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	3 121.30h = 1 131.30h = 1 134h = 1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4	5 140 h 00 = 1 136 h 30 = 1 126 h 00 = 1 100 h 00 = 1 76 h 00 = 1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	6			
emplois saisonniers Camping municipal			7	
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire			1	
Contrat d'avenir				1
C.A.E.	2			2
Contrat à durée indéterminée			1	
TOTAL	55	15	9	30

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er SEPTEMBRE 2009

	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
	Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts	1			
Attaché Principal	1			
Bibliothécaire	1			
Rédacteur Chef	2			
Rédacteur	2			
Educateur de jeunes enfants		76 h 00 = 1		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	4			
Animateur chef	1			
Animateur Principal	1			
Animateur	2			
Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	1			
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1			
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	0	3 40 h 00 = 1 126 h 30 = 2		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	2 76 h 00 = 1 126 h 00 = 1		
Gardien de police municipale	1			
Ingénieur Principal	1			
Technicien Supérieur	1			
Agent de Maîtrise Principal	2			
Agent de Maîtrise	4			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1 139 h 00 = 1		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1	3 121 h 30 = 1 131 h 30 = 1 134 h 00 = 1		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4	5 140 h 00 = 1 136 h 30 = 1 126 h 00 = 1 100 h 00 = 1 76 h 00 = 1		
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe	1			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	6	121 h 30 = 1		
emplois saisonniers Camping municipal			7	
emplois occasionnels surveillants du temps du repas				22
emplois occasionnels services techniques et administratifs				5
Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 Collaborateur de cabinet du maire			1	
Contrat d'avenir				1
C.A.E.	2			2
Contrat à durée indéterminée			1	
TOTAL	57	16	9	30

52 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2009/2010 – TARIFS ENFANTS – TARIFS ADULTES ET EDUCATEURS DE VIE SCOLAIRE

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

① - **TARIFS ENFANTS**

Pour l'année 2009/2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 – de revaloriser les tranches du quotient familial de 1,2 %
- 2 – de maintenir les tarifs des 4 premières tranches de quotient à l'identique par rapport à l'année 2008/2009.
- 3 – d'augmenter le tarif des 4 tranches supérieures et du ticket de repas occasionnel de 1,2 %

TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2009 – 2010 AVEC APPLICATION DU QUOTIENT CAF			
QUOTIENTS	TRANCHES	Tarifs 2008/2009 Pour mémoire	TARIFS 2009/2010
QF1	jusqu'à 282 €	0,90 €	0,90 €
QF2	283 € à 459 €	1,58 €	1,58 €
QF3	460 € à 634 €	2,27 €	2,27 €
QF4	635 € à 882 €	2,65 €	2,65 €
QF5	883 € à 1126 €	3,05 €	3,09 €
QF6	1127 € à 1347 €	3,48 €	3,52 €
QF7	1348 € à 1629 €	3,93 €	3,98 €
QF8	plus de 1629 €	4,43 €	4,48 €

Le prix du repas occasionnel, sur ticket, est fixé à 4.55 €

② - **TARIFS ADULTES**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration, repas « adultes » et boissons, comme suit, à compter de la rentrée 2009 :

- Prix du repas « Adulte » passage de 5,10 € à 5,20 €
- ¼ boisson maintient à 0,65 €

Considérant la situation particulière des Educateurs de Vie Scolaire (EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes, il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

- Prix du repas « EVS » passage de 2,83 € à 2,86 €

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter la délibération suivante, **Madame Claudie BOURNOT-GALLOU** souhaite revenir quelques instants sur la soirée Astrodance qui s'est tenue samedi dernier à l'Astrolabe pour les jeunes de plus de 16 ans. La Majorité se félicite du succès de cette soirée auprès des jeunes, souhaite qu'elle soit renouvelée tous les ans à la même période. Cette soirée permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'amuser et de se revoir. Bien sûr, ce n'est pas suffisant et ceci n'est qu'un exemple festif comme l'a dit Monsieur le Maire, en préambule. Nous souhaitons, dès la rentrée, mettre en place une politique jeunesse plus profonde en y associant naturellement les jeunes.

53 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 : TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2009/2010 ainsi que pour la période d'été 2010.

1°) Les accueils périscolaire et le Centre de Loisirs

	Tranche de Quotient (CAF)	Périscolaire	Centre de Loisirs			
		Tarif Horaire	Matin	Après Midi	Journée avec repas	Tarif repas
QF1	jusqu'à 282 €	0,56	1,76	2,69	5,35	0,90
QF2	283 € à 459 €	1,16	3,04	4,58	9,20	1,58
QF3	460 € à 634 €	1,64	3,28	4,89	10,44	2,27
QF4	635 € à 882 €	1,80	3,58	5,39	11,62	2,65
QF5	883 € à 1126 €	2,00	3,99	5,94	13,02	3,09
QF6	1127 € à 1347 €	2,56	4,09	6,12	13,73	3,52
QF7	1348 € à 1629 €	2,80	5,01	7,79	16,78	3,98
QF8	plus de 1629 €	3,00	5,32	7,97	17,77	4,48

Pour les tarifs périscolaires et centre de loisirs, les QF1, 2, 3, et 4 ne présentent aucune variation par rapport à 2008. Les QF 5, 6, 7 et 8 augmentent de 1,2 %.

Pour le calcul du QF, les 8 tranches de quotient sont revalorisées de 1,2 % et sont arrondies à l'euro.

Rappel : Tous les accueils « péricentre de loisirs » (mercredi ; vacances scolaires) sont intégrés au prix de journée Centre de Loisirs.

2°) Les ateliers spécifiques

Les ateliers spécifiques organisés par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sont facturés en référence aux tarifs d'accueil périscolaire..

- Piscine : 1,5 / séance suivant QF - *Inscription à l'année* .
- Théâtre : 1,5 /séance suivant QF – *Inscription au trimestre*
- Bois et bricolage : 2,5 h / séance suivant QF - *Inscription au trimestre*
- Eveil artistique : 1,5 h / séance suivant QF
- Eveil Corporel : 1h / séance suivant QF – *Inscription par cycle*

La facturation de ces ateliers est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est du. Pour l'atelier spécifique Piscine, l'ensemble des cours sera facturé (*soit une année*).

Les autres ateliers, qui seront mis en place occasionnellement par les animateurs de la MEJ seront facturés dans le cadre des accueils périscolaires.

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le succès d'Astrodance est aussi dû aux blogs qui ont relayé l'info.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

54 – MOTION : SOUTIEN A LA FILIERE LAIT

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

Le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON s'inquiète vivement de la crise actuellement traversée par la filière laitière.

Parce que la Bretagne représente l'un des principaux bassins laitiers français, la gravité de la situation vécue aujourd'hui par les producteurs bretons interpelle fortement les élus locaux et tout particulièrement ceux du Finistère qui constatent, chaque jour, la montée en puissance du désarroi des exploitants laitiers sur leur territoire.

Le Conseil Municipal du RELECQ KERHUON tient à apporter son soutien à la filière laitière et souhaite qu'une sortie de crise puisse très rapidement être trouvée dans l'intérêt économique et social de tous les acteurs intervenants sur ce dossier.

Monsieur LE BOURDONNEC est persuadé que tout au long de la chaîne et pas seulement les exploitants, il n'y a rien de scandaleux à chaque étape. L'exploitant a des charges salariales importantes avec le respect des conventions collectives ; au niveau de la distribution, c'est la même chose.

Pour lui, c'est le système qui est à revoir. Prendre position pour les seuls exploitants laitiers le gêne. Les autres intervenants de la chaîne laitière doivent aussi être entendus dans leur lutte. Il annonce dès lors son abstention.

Monsieur le Maire reconnaît la liberté de Monsieur LE BOURDONNEC et indique que ce vœu est présenté non pas par un parti politique mais par l'Association des Maires du Finistère et de France même puisque la Bretagne a été sévèrement touchée.

Mise aux voix, cette motion est adoptée à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Michel LE BOURDONNEC).

55 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : “MATERNELLES EN DANGER”

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Au mois de septembre 2008, le Ministre de l'Éducation Nationale Xavier Darcos a démenti tout projet de suppression de l'école maternelle et s'est même formellement engagé à ne pas modifier les conditions d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans pour la prochaine rentrée scolaire.

Tant pour les familles que pour les collectivités locales qui ont souvent lourdement investi dans les établissements scolaires, cette scolarisation est importante.

Il semble néanmoins que les prévisions établies par l'Inspection Académique minorent la réalité des effectifs prévisibles concernant le nombre des enfants de moins de trois ans qui pourraient entrer à l'école maternelle à la rentrée prochaine. Il a même été déclaré par l'Inspectrice d'Académie du Finistère que son objectif était de scolariser un maximum de 50 % d'enfants de deux ans au plus vite contre 67 % des enfants de deux ans qui étaient scolarisés il y a deux ans.

De facto, la nouvelle carte scolaire finistérienne prévoit la fermeture de 12 postes et l'ouverture de 4,5 postes.

Les collectivités territoriales vont se trouver en première ligne et vont, à nouveau, devoir répondre aux besoins des familles alors que l'insuffisance du nombre de places d'accueil est criante.

Le conseil municipal du Relecq-Kerhuon rappelle que le coût annuel d'un enfant en crèche est estimé à 15 000 € pour la commune, 4 000 € à la charge des familles pour une assistante maternelle et 2 400 € à la charge de l'État dans le cadre d'une scolarisation.

Les collectivités locales et les familles subissent le désengagement de l'État dans ses missions de scolarisation des enfants de maternelle.

Le conseil municipal du Relecq-Kerhuon se prononce pour la mise en place d'un service public de la petite enfance dans lequel la scolarisation des enfants de deux ans occuperait toute sa place, dans le cadre d'un choix effectué par les familles.

Monsieur GALLOU fait l'intervention suivante : « Cette proposition est établie sur des hypothèses conditionnelles, c'est pourquoi le groupe de l'opposition s'abstiendra sur ce vœu ».

Monsieur le Maire se dit très surpris de la remarque.

Mis aux voix, le présent vœu est adopté à l'unanimité (7 abstentions : Messieurs Marcel DANTEC – Gilles KERJEAN – Madame Marion LE PACHE – Messieurs Michel LE BOURDONNEC – Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR)

Avant de clore la séance, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que Madame DIVERREZ invite les présents à un pot pour la naissance de ses deux petits enfants : Mathieu et Chloé.

En outre, il tient à saluer publiquement Madame Martine RICHARD dont ce conseil de l'année 2009 est le dernier qu'elle vivra en tant qu'agent de la collectivité et comme secrétaire du Maire ; l'heure n'est pas au revoir, il sera bien le temps le moment venu mais la saluer pour sa présence toujours discrète et efficace à nos côtés et ceux de la collectivité. La date de nomination était le 1^{er} Août 1969, Monsieur Julien QUERRE était Maire pour son premier mandat. Si l'on considère qu'il y a une moyenne de 5 conseils municipaux par an, cela représente 200 conseils municipaux auxquels elle aura assisté. Témoignage d'affection et de reconnaissance de tous les élus de la ville actuels et passés, tel est le message à faire parvenir.

Il souhaite à toutes et tous de très bonnes vacances et lève la séance à 21 h 15.

Monsieur Yohann NEDELEC,

Monsieur Thierry BOURHIS,

Monsieur Ronan TANGUY,

Monsieur Romuald HUBERT,

Madame Isabelle MAZELIN,

Monsieur Marcel DANTEC,

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

Monsieur Gilles KERJEAN,

Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC,

Madame Marion LE PACHE,

Monsieur Romain OLLIVIER,

Monsieur Michel LE BOURDONNEC,

Madame Madeleine CHEVALIER,

Monsieur Jean-Pascal GALLOU,

Monsieur Alain KERDEVEZ,

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD,

Madame Marie-Janick MICHEL,

Monsieur Henri SAILLOUR,

Monsieur Louis HAMONOU,

Monsieur Dominique BONNEAU,

Absents ayant donné procuration :

Mme Michèle PERON à M. Ronan TANGUY

M. Jacques COUSIN à M. Renaud SARRABEZOLLES

Mme Chantal GUITTET à M. Romain OLLIVIER

Mme Dina VENEZIA à Mme Isabelle MAZELIN

Monsieur François KERJEAN,

Monsieur Bernard CALVEZ,

Madame Josiane PERON,

Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC,

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU,

Madame Nicole DARE-IVERREZ,

Monsieur Larry REA,

Madame Claudine CARIOU-FERRE,

Madame Marie-Laure GARNIER,